

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2018

## IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1087

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer les alinéas 15 et 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de supprimer la légalisation des circulaires dites « Collomb » particulièrement contestées par les associations de défense des droits fondamentaux.

Ces circulaires demandent au Samu social d'adresser à l'Office français de l'immigration et de l'intégration la liste des personnes hébergées réfugiées ou demandeurs d'asile.

Il ne nous semble pas que cela soit le rôle des travailleurs sociaux, à savoir contrôler et dresser des listes.